

	NBRE CANDIDATS	MOYENNES	ECARTS-TYPE
RESULTATS GLOBAUX	8 126	10,04	3,85

VOIES PREPARATOIRES			
Scientifique	3 567	10,66	3,70
Economique	3 083	10,12	3,63
Technologique	734	6,50	3,41
Littéraire	742	10,25	4,01

ECOLES UTILISATRICES			
ESCP-EUROPE	5 302	10,74	3,79
ESC Amiens	456	8,68	3,40
SKEMA Business School	4 670	9,94	3,52
TELECOM Ecole de Management	2 124	8,64	3,78
TOULOUSE Business School	6 359	9,94	3,75

Le corpus et sa cohérence

Le choix des auteurs obéit à une logique classique dans ce concours, puisqu'il fait cohabiter une référence classique et deux textes plus modernes.

Le marquis Cesare **Beccaria** (1738-1794) est l'un des concepteurs et des théoriciens de la justice criminelle moderne, une justice soucieuse d'en finir avec l'arbitraire et la brutalité de l'Ancien Régime. Son œuvre, très en avance sur les réalités pratiques et institutionnelles de son temps, fut d'ailleurs fraîchement accueillie lors de sa parution en 1764. Robert Badinter, dans la préface qu'il signe à l'édition courante de ce texte disponible chez Garnier Flammarion, cite la phrase du chroniqueur de la *Gazette de l'Europe*, qui reproche à Beccaria « d'avoir manqué au respect [dû] à la législation publique ». L'auteur est âgé de 26 ans lors de la publication de ce livre. C'est un jeune aristocrate formé à l'université de Pavie, qui se décrit lui-même (dans une lettre à Morellet, son traducteur en France) comme « l'aîné d'une famille qui a quelques biens, mais [auquel] les circonstances adverses ne laissent pas beaucoup d'aisance [...] ». Accueilli avec réserve en Italie par les cercles institutionnels, l'ouvrage enthousiasme en revanche le parti philosophique. Il faut dire que la réflexion de Beccaria, comme le souligne Robert Badinter dans la préface citée, « apportait une réponse cohérente à une question devenue brûlante : sur quels principes, fondés en raison et en humanité, construire une nouvelle justice criminelle ? »

Sans aller plus avant dans des détails historiques que les candidats n'avaient pas à connaître, signalons toutefois cette dimension essentielle de l'ouvrage dans son ensemble, et de l'extrait proposé aux candidats en particulier. La perspective de Beccaria est largement *programmatique*, à la différence de celle de Foucault ou de Brossat, qui se penchent pour leur part sur une réalité constituée pour en produire l'archéologie (Foucault) ou pour en dénoncer radicalement l'existence (Brossat). Cette dimension-là est visible dans le texte lorsque Beccaria songe par exemple à une nouvelle manière d'« utiliser » la prison afin de « s'assurer » des personnes, ou lorsqu'il plaide pour une application strictement localisée des peines. Beccaria dénonce l'existant, l'arbitraire des magistrats auquel il convient de substituer le gouvernement

par la loi, mais une bonne partie des contenus qu'il expose n'existe pas encore quand il écrit et tient du projet politique. Les copies qui auront perçu ce point sont valorisées.

On ne prétendra pas présenter Michel **Foucault** (1926-1984), dont un extrait d'une des œuvres les plus connues (elle date de 1975) était proposé aux candidats cette année. *Surveiller et punir*, sous titré *Naissance de la prison*, est un élément de poids dans un ensemble qui, de *l'Histoire de la folie à l'âge classique* (1964) à *l'Histoire de la sexualité* (dont le premier volume a paru du vivant de son auteur en 1976), permet à Foucault de se livrer au décryptage du fonctionnement de la norme dans des sociétés modernes soucieuses de réprimer fautes ou déviances au moyen de procédures qui frappent d'obsolescence les démonstrations de sauvagerie spectaculaire du type de celle rapportée au début de *Surveiller et punir*, qui cite très longuement, pour illustrer « l'éclat des supplices », le compte rendu d'un chroniqueur ayant assisté à l'épouvantable écartèlement de Damiens en 1757. À la différence des anciens pouvoirs soucieux de « faire mourir et de laisser vivre », selon la célèbre formule qui figure à la fin de la première partie de *l'Histoire de la sexualité*, les pouvoirs modernes se définissent par le projet de « laisser mourir » et de « **faire vivre** » les populations placées sous leur contrôle. « Faire vivre » signifie emprisonner dans un maillage de normes, de règles, de discours, de savoirs qui se constituent dans des disciplines qui émergent au fil du temps, et dont l'influence se repère dans des lieux stratégiques tels que la clinique ou — c'est le cas ici — la prison. Penseur prolix, militant engagé dans les combats du quotidien, Foucault a pris sur les questions sociales des positions souvent tranchées et stimulantes qui font de lui un intellectuel de référence du siècle dernier — même si Alain Brossat ne manque pas, dans son ouvrage fondateur intitulé *L'Épreuve du désastre*, de souligner à quel point la méfiance que ce même Foucault éprouvait face au poids du contrôle social invisible et systématique exercé par les démocraties occidentales a pu le conduire à des prises de position contestables aussi bien sur la nature des démocraties occidentales que sur des formes de pouvoir émergentes.

Alain **Brossat** est le moins connu des trois auteurs. Né en 1946, universitaire en poste à Paris VIII, il s'impose véritablement dans le champ intellectuel avec un ouvrage intitulé *L'Épreuve du désastre : le XXe siècle et les camps* (publié chez Albin Michel en 1996). Pour le définir rapidement, on peut dire de lui qu'il s'agit d'un historien des idées politiques (et des systèmes totalitaires plus précisément) qu'il réexamine à la lumière notamment des apports fournis par les analyses d'Hannah Arendt. Intellectuel engagé, il livre, dans ce texte, une analyse en forme de condamnation de la réalité carcérale.

Critique d'un ordre ancien et gestation d'un monde nouveau (**Beccaria**), démystification de la modernité optimiste des Lumières et mise en évidence du pouvoir silencieux de la norme telle que la produisent ces « institutions complètes et austères » au nombre desquelles il convient de ranger la prison (**Foucault**), réquisitoire, démystification et condamnation du fait carcéral (**Brossat**) : les textes sont tout aussi soucieux de *comprendre* la prison que de *trancher* pour ou contre elle. Ils ont une dimension polémique affirmée, énoncent des points de vue marqués et parfois polémiques.

Un mot enfin sur **le choix du thème de la prison**. Véronique Vasseur, dans un ouvrage intitulé *Médecin-chef à la prison de la Santé*, a dénoncé en 2000 la réalité d'une prison parisienne dans un ouvrage qui a fait date. Jacques Audiard, dans son film *Le Prophète* (2009), a également mis en évidence les modes de fonctionnement — et de dysfonctionnement — de la réalité carcérale contemporaine dans un film remarqué à Cannes et aux Oscars. Le problème existe, il fait parfois l'actualité, mais à bas bruit. Le proposer offrait aux candidats un sujet qu'ils attendaient sans doute moins que d'autres, et qui permettait, en sollicitant la contribution de penseurs classiques et modernes, de réfléchir à l'évolution d'une institution incontournable des sociétés modernes.

Analyse des textes – quelques pistes de lecture

La cohérence et l'unité du corpus se construisent autour de trois idées majeures, dont on peut suivre le déploiement dans chacun des textes :

- 1) L'idée de l'évidence de la prison comme dispositif obligé de la justice criminelle.
- 2) La question du rôle ou de la fonction à attribuer à cette institution dans l'organisation des sociétés existantes.
- 3) L'interrogation sur l'attitude à adopter face à la prison, entre tentative de description clinique, volonté d'aménagement et condamnation radicale.

1) Première idée centrale, celle de ***l'évidence de la prison comme dispositif obligé de la justice criminelle***. Qui dit justice criminelle et imposition de peine dans une société moderne dit *obligatoirement* recours à la prison. L'idée est illustrée par Foucault, condamnée par Brossat, revendiquée en vue de transformer les usages en matière de justice criminelle par Beccaria.

C'est **Foucault** qui développe et illustre le plus longuement cette idée. La prison s'impose comme une évidence tout d'abord parce que sa présence est quasi immémoriale, elle préexiste à son incarnation moderne comme le soulignent les premières lignes du texte 2. Toutefois, la prison moderne fait aussi office de marqueur de nouveauté. La modernité carcérale articule, en effet, la réalité des mécanismes et des procédures disciplinaires (dont Foucault dresse un long inventaire dans le premier paragraphe : dresser les corps, coder les comportements, etc.) à la réalité de l'institution juridique. En devenant la peine par excellence des sociétés civilisées (fin du paragraphe), la prison impose aux yeux de tous une triple évidence : celle de la *privation de liberté* (§ 3), ce bien précieux entre tous dont la privation constitue sans contestation possible un dommage authentique pour celui auquel on l'inflige ; celle d'un *châtiment quantifiable*, mesurable (§ 3 toujours), avec l'établissement de ces « équivalences quantitatives délit-durée » pour reprendre les termes de Foucault lui-même, qui relèvent elles aussi d'une évidence arithmétique associant courte peine à petit délit et longue peine à grave délit ; celle enfin (§ 4) d'un *projet de redressement* puisqu'au-delà du court ou du moyen terme de la peine, il est question d'un « supplément correctif », d'une « transformation technique des individus », pour reprendre et citer des expressions du dernier paragraphe.

L'idée d'évidence de la prison se retrouve aussi, mais pour faire l'objet d'une condamnation pour son caractère réducteur, dans le texte de **Brossat** lorsqu'il évoque au début de son propos cette « obstination » et cette « hargne à insister sur le caractère irremplaçable de l'institution pénitentiaire, quels qu'en soient au demeurant les défauts ». Brossat développe une démarche beaucoup plus explicitement polémique que celle de Foucault, mais le constat est le même, celui de la prison comme allant de soi, une réalité échappant, malheureusement selon lui, à toute remise en question dans la mesure où elle joue un rôle idéologique capital dans les sociétés modernes, où son utilité consiste à produire en permanence la distinction, dénoncée comme fictive par l'auteur, entre « deux espèces humaines » différentes, celles des honnêtes gens d'un côté et celle des criminels de l'autre.

C'est dans le texte de **Beccaria** que cette idée d'évidence de la prison est la moins explicite, mais une lecture serrée du long premier paragraphe permet de la faire émerger sans difficulté. Dans ce long premier paragraphe, Beccaria décrit une justice criminelle qui n'existe pas encore, puisque l'attaque initiale contre le pouvoir conféré « au magistrat exécuter des lois » sonne comme une constatation, parfaitement comprise comme telle à l'époque au demeurant, de l'arbitraire des magistrats de l'Ancien Régime. Le raisonnement est le suivant : pour peu qu'elle s'humanise, pour peu « que la misère et la faim [disparaissent] des cachots, que la compassion et l'humanité en [franchissent] les portes de fer », alors la prison pourra s'imposer (mais dans une société moderne, dans une société des Lumières soustraite à

l'arbitraire de l'ordre ancien) comme un moyen de peine ordinaire puisque « les lois pourront [même] se contenter d'indices plus faibles pour ordonner l'emprisonnement ». Entendre par là que la prison réformée, celle dont les défauts actuels auront été bannis par la raison humaine, imposera enfin à tous l'évidence de sa nature — et donc l'évidence du recours à elle comme moyen privilégié de la justice criminelle. On aura enfin compris que dans la prison il n'est plus question, comme aujourd'hui (à l'époque où écrit Beccaria), de voir un « châtiment », mais plutôt, et plus simplement, « le moyen de s'assurer d'un accusé ». Moyen voué à devenir banal, donc, et auquel ne s'attacherait aucune force de stigmatisation. Dans la société apaisée et raisonnable dont rêve Beccaria, il sera donc possible d'effectuer des séjours en prison et d'en ressortir si l'on est innocenté sans être marqué d'une tache indélébile, comme c'était le cas dans l'ancienne Rome où des hommes « accusés des plus grands forfaits, puis reconnus innocents [furent] ensuite entourés du respect populaire et honorés des plus hautes magistratures ». Cette évidence de la prison n'existe donc pas encore, elle dépend de la mise en place d'autres usages politiques et juridiques certes, mais elle n'en est pas moins au cœur de la pensée et du projet de Beccaria tel qu'il s'énonce dans cet extrait.

2) Quel rôle, quelle fonction pour la prison dans les sociétés qui y ont recours ?

L'emprisonnement est investi d'une authentique dimension pédagogique par **Beccaria**, qui le voit contribuer à l'établissement de la sécurité des personnes (idée évoquée dès la première ligne). Pour cela, il convient donc d'écarter temporairement du groupe social quelques accusés dont on « s'assure » en les emprisonnant. En outre, le rôle de la prison est d'incarner la réalité de la politique d'un pouvoir bien précis, enraciné comme tout pouvoir dans un temps et un lieu spécifiques, ce qui implique que sa juridiction ne saurait être universelle. Cette idée d'une fonction bien définie de l'emprisonnement, au service d'un pouvoir bien précis et précisément localisé, permet de rattacher le § 2 du texte à l'ensemble. Bras séculier d'une politique locale et localisée, l'emprisonnement joue donc son rôle pédagogique, mais pour un public particulier, précisément délimité, et qui ne saurait être *raisonnablement* constitué par l'ensemble des membres de l'humanité sans distinction.

Foucault pour sa part voit dans la prison un moyen de poursuivre et de systématiser l'emprise sur les populations des dispositifs de gestion, de contrôle, de surveillance et de dressage (premier paragraphe), qui d'après lui sont déjà à l'œuvre dans la caserne, l'école ou l'hôpital (dernier paragraphe). C'est une des (sinon la) thèse[s] centrale[s] de *Surveiller et punir* qui est illustrée dans ce passage.

Brossat enfin lui attribue (tout en la dénonçant !) la fonction de perpétuer une illusion vitale pour nos sociétés post totalitaires, celle de l'impossibilité du « devenir criminel collectif des petits hommes » — pourtant attesté historiquement par les dérives totalitaires qui ont mis en évidence la banalité du mal, pour reprendre la fameuse expression d'Hannah Arendt dont Brossat est un lecteur très attentif depuis son ouvrage *L'épreuve du désastre*.

Quelle attitude adopter alors ? Que faire, et que faire de (et face à) la prison ?

Une réponse à cette question figure dans chacun des textes : l'aménager et la réformer radicalement pour mettre en place une justice criminelle moderne, rationnelle et éclairée (**Beccaria**) ; fournir une description d'une objectivité impitoyable, appuyée sur des références historiques d'une extraordinaire minutie afin de cerner les enjeux d'une institution spécifique, qui a substitué la « douceur » de la « peine » à « l'éclat des supplices » (**Foucault**) ; dénoncer sans relâche enfin (**Brossat**) une instance qui, par les mensonges fondateurs qu'elle véhicule, contribue à un aveuglement néfaste des sociétés sur elles-mêmes.

Il faut voir en elle, selon **Beccaria**, un moyen d'introduire la mesure dans l'application de la justice criminelle, au nom de la pédagogie, de l'exemplarité et de la transparence. La prison que Beccaria appelle de ses vœux contribue à la banalisation du processus condamnation-réhabilitation, dans des sociétés pacifiées et adoucies qui auront définitivement échappé à l'arbitraire des magistrats. Les peines prononcées dans le respect de la loi et sous son autorité viendront punir les délits dénués de gravité avec un effet dissuasif sur lequel insiste le dernier § du texte ; ce n'est plus en effet de « cachot » ni de « prison obscure » qu'il s'agit, mais d'une prison aux murs de verre, si l'on peut risquer cette image, puisque le condamné y demeure sous le regard de ses concitoyens (il n'est plus relégué dans un cachot obscur ou dans un lointain exil), dans une position qui contribue donc à la dimension pédagogique de l'institution prison.

À l'opposé de cette démarche réformatrice et modérée, le propos de **Brossat** est un propos radical qu'on pourrait qualifier d'abolitionniste. Le texte 3 formule en effet une condamnation radicale (déjà perceptible sans ambiguïté dans le titre de l'ouvrage, *Pour en finir avec la prison*). Cette condamnation s'appuie sur la dénonciation d'un triple mensonge que la prison contribue à pérenniser : un premier mensonge quant à la nature des détenus (qui ne sauraient être assimilés en toute bonne conscience à cette « poussière d'humanité » et à ces quantités négligeables dont il est question au début du texte) ; un deuxième mensonge quant à la nature des hommes ordinaires (qui refusent, à cause de la prison, de se voir comme ils sont, c'est-à-dire habités eux aussi par des pulsions criminelles), un troisième mensonge enfin, relatif au devenir et au fonctionnement des sociétés. Ces dernières se croient protégées du péril totalitaire par le règne des petits hommes alors que ce sont ces mêmes petits hommes, on l'a dit, qui contribuent le mieux à faire exister ce même péril. De plus, les sociétés modernes se servent de cette institution pour exorciser à bon compte une sauvagerie archaïque dont elles ne se sont jamais départies.

Aucune condamnation explicite en revanche dans le propos de **Foucault**, même si la biographie de l'homme est riche en épisodes qui l'ont vu se dresser contre les fonctionnements ordinaires ou d'exception de l'institution pénitentiaire. Il s'agit plutôt, dans une démarche qui s'apparente à celle d'un clinicien, d'établir l'archéologie d'une institution, d'inviter le lecteur à découvrir et à percevoir, sur fond de présence immémoriale, la nature et l'importance de la prison moderne au cœur des dispositifs de normalisation qui constituent la vérité profonde des sociétés modernes, thématiques développées dans le premier paragraphe.

Trois points de vue tranchés donc, et qui apportent dans ce troisième temps des réponses extrêmement spécifiques à la même question de savoir quelle attitude adopter face au fait carcéral.

Proposition de rédaction de la synthèse

Quelle prison pour une justice criminelle moderne ?

Pourquoi la prison constitue-t-elle la forme privilégiée de la justice criminelle ? Parce qu'elle peut incarner selon Beccaria, pour peu qu'elle s'humanise, le moyen ordinaire de s'assurer au préalable d'accusés placés sous la protection la loi, et non plus hors du champ de celle-ci. Pour Foucault, elle impose clairement la triple évidence de la privation de liberté, du châtement quantifiable et d'un projet de redressement des individus. Brossat enfin la désigne comme capable d'imposer la distinction, fictive mais vitale dans nos sociétés, entre « honnêtes gens » et « criminels ».

Quelle fonction lui assigner ? Une fonction pédagogique pour Beccaria : elle mettrait à l'écart, sans les marquer à jamais, certains membres d'une communauté donnée, car elle incarne le bras séculier d'un pouvoir précis, aucune justice criminelle ne pouvant raisonnablement s'exercer au nom de l'humanité entière. Selon Foucault, elle prolonge le travail de surveillance et de dressage des populations déjà à l'œuvre dans la caserne, l'école ou l'hôpital modernes, tandis que Brossat lui reproche de perpétuer l'illusion néfaste de l'impossibilité du devenir criminel des individus normaux — pourtant historiquement attesté par les dérives totalitaires.

Qu'en faire dès lors ? La décrire selon Foucault, qui en fait un véritable marqueur de modernité, puisqu'elle signale l'articulation des mécanismes disciplinaires généraux et d'une institution judiciaire spécifique. L'aménager avec mesure pour Beccaria, qui la verrait contribuer à la banalisation du processus accusation-réhabilitation, dans des sociétés pacifiées où elle punirait les délits dans le respect des lois avec un effet dissuasif. La condamner selon Brossat, pour les mensonges qu'elle pérennise sur la réalité des détenus qu'elle stigmatise injustement, sur la nature des hommes ordinaires dont elle fait oublier les pulsions criminelles inconscientes, et sur le fonctionnement des sociétés, qui exorcisent avec elle leur sauvagerie archaïque.

326 mots

Autres questions préliminaires possibles

Comment appréhender la réalité de la prison dans une justice criminelle moderne ?

Entre régulation, coercition et condamnation pure et simple : comment comprendre l'institution carcérale moderne ?

Bonnes et mauvaises copies

Lorsque les candidats s'expriment avec une relative clarté, si ce n'est une aisance agréable, et qu'ils maîtrisent le sens des trois textes, il leur reste à proposer une problématique adéquate et un plan efficace. Tous ces critères ne sont pas faciles à réunir, mais certains candidats parviennent, malgré tout, à proposer des synthèses satisfaisantes en manifestant une bonne compréhension des enjeux que les textes soulèvent. Non seulement la position polémique d'Alain Brossat est bien perçue, mais elle est surtout mise en perspective avec les suggestions critiques que recèle le texte de Michel Foucault. Le texte de Beccaria est souvent le moins bien synthétisé, sans doute parce que cette opération est plus difficile, mais aussi parce que les candidats, même parmi les meilleurs, ne conçoivent pas bien l'écart historique qui le sépare des deux autres. Toutefois, la technique de la synthèse permet aux meilleurs étudiants de proposer une vision intelligente des idées de l'auteur italien. Le plan choisi, enfin, révèle une cohérence de la démarche et s'articule souvent finement sur la notion de progrès civilisationnel ou préfère interroger la relation profonde qui unit la prison et la société.

La relative difficulté des textes explique, cette année, combien l'épreuve s'est révélée discriminer les bons et les mauvais lecteurs. Même si de nombreux candidats ont l'habitude de construire une synthèse, ils ont en revanche des difficultés à percevoir l'ironie d'un auteur. En faisant dire à Brossat ou Foucault le contraire de ce qu'ils pensent, les candidats tendent alors le bâton pour se faire battre ! La particularité de cette session est bien là : certaines copies plutôt correctement écrites et habituées à l'exercice obtiennent des résultats bien faibles parce qu'elles accumulent les faux-sens de lecture ou démontrent qu'elles n'arrivent pas à synthétiser de façon cohérente : d'une partie à l'autre, les mêmes auteurs se voient attribuer des propos radicalement contradictoires... Les très mauvaises copies, notées en dessous de 5, présentent les mêmes défauts logiques et/ou de compréhension, défauts démultipliés par une langue et une expression gravement fautives.

Normes formelles et maîtrise de la langue

L'honnêteté apparaît d'abord comme le trait majeur des copies : elle est sensible dans la composition, généralement conforme aux normes de l'exercice, autant que dans le respect des limites imposées. Sur ce point toutefois 10 % de copies ont excédé le nombre de mots autorisé ou n'ont pas respecté l'une des règles majeures de l'exercice. Lorsque cela a été le cas, elles ont été sanctionnées et, pour le décompte des mots, à hauteur d'un point par dizaine de mots manquants ou surnuméraires. Il est demandé que toutes les copies mentionnent le décompte échelonné par tranche de cinquante mots, afin que la vérification soit moins fastidieuse pour le correcteur.

Dans le domaine de la langue, les fautes d'orthographe sont inacceptables et sont traditionnellement sanctionnées¹ : *un tord* ; *acquitement* ; *une pultion* ; *inefficacité* ; *inefficasse* ; *être de bonne fois* ; *suciter* ; *périnité* ; *réelement* ; *infaillible* ; *paradoxalement* ; *cometre* ; *pénitencière* ; *pénitenciare*². On constate également de très nombreuses confusions lexicales, par exemple entre *pénitencier* et *pénitentiaire*, entre *partialité* et *impartialité*, ou encore *incivilité* (le mot a fait fortune) pour *barbarie* ou encore des impropriétés comme *déroger de*, *pour ressortir à*. Les fautes syntaxiques ou grammaticales sont elles aussi fréquentes : on abuse souvent du participe présent pour économiser le détour d'une relative ou d'une conjonctive.

¹ Beaucoup de copies témoignent d'une bonne maîtrise de l'orthographe, mais un certain nombre accumulent les fautes impardonnables, notamment sur les noms propres : Beccaria, Foucault, Brossat.

² Fautes maintenues.

Compréhension des textes et organisation des devoirs

Par manque de culture générale et/ou défaut de compréhension des textes, un contresens important s'est produit dans de nombreuses copies : la prison est présentée comme un dispositif de haute civilisation, et beaucoup de candidats voient dans les trois textes un éloge de la prison, y compris dans le texte de Brossat, censé illustrer l'idée d'une prison utile qui permet d'isoler les êtres méchants de la communauté des honnêtes gens, et qu'une telle mesure est belle et bonne. Contresens majeur donc sur la signification et la portée des textes, qui ont engendré des synthèses d'emblée erronées ou aberrantes.

La question initiale contient parfois en germe le présupposé d'une erreur, sans oublier le défaut de problématisation ou la maladresse syntaxique : « La prison comme système irremplaçable ». D'autres approches sont contestables, incongrues sinon incompréhensibles :

La prison, lieu de manifestation de l'évolution humaine
La tendance hostile du criminel
La prison doit-elle disparaître ?
La prison est-elle le châtiment suprême, véritable piliée¹ de la société ?
Dans quelle mesure la prison est-elle un remède dans le mal ?
La prison pour qui, la prison pour quoi ?

Par ailleurs, les réussites sont, elles-aussi, nombreuses :

Pourquoi punit-on par l'emprisonnement ?
Comment expliquer l'existence de la peine carcérale ?
Quel est le rôle de la prison ?
En quoi le système judiciaire est-il à la fois indispensable et nécessairement limité ?
Pourquoi la société utilise-t-elle la détention pour punir ?
Quels sont les fondements du système carcéral ?

Certaines copies se présentent de façon fort négligée : nombreuses ratures, ajouts ici et là, « effaçages » intempestifs, écriture une ligne sur deux. La durée de l'épreuve rend impardonnables de tels défauts.

Un nombre non négligeable de copies présentent une introduction — comme par exemple : *Les trois auteurs s'interrogent sur le fonctionnement du système judiciaire* — et numérotent leurs trois paragraphes comme s'il s'agissait d'un plan détaillé. Autres exemples d'organisation et de formulation maladroites :

Ce corpus traite de la problématique de la prison en société [...]
Ce corpus traite de la prison. La prison est selon ces 3 textes une punition coercitive qui répond anciennement à l'un des buts de la société : assurer la sécurité des individus à l'intérieur de celles-ci².

[...]

- 1. La prison, une institution en faveur de la société*
- 2. Des fonctionnements qui se conjuguent*
- 3. Au-delà de l'emprisonnement, une sanction psychologique*

¹ Faute maintenue.

² Fautes maintenues.

La nature de l'épreuve

Rappelons, pour mémoire et pour conclure, les quelques principes fondateurs de cette épreuve.

L'épreuve de synthèse est une épreuve de culture générale, ce qui suppose que les candidats mobilisent leurs connaissances et leur culture (même s'ils ne disposent pas de documents) pour réfléchir à des problématiques liées aux programmes des classes EC.

L'épreuve est corrigée par des professeurs de lettres particulièrement attentifs à la correction de la langue, à la clarté, à la justesse et à l'élégance de la formulation. Il importe donc de retenir qu'à côté de la bonne compréhension des textes et de la maîtrise proprement dite de l'exercice de synthèse, une part de la notation valorisera ou pénalisera l'expression (songeons particulièrement aux énoncés convenus, maladroits ou répétitifs).

L'épreuve est régie par quelques conventions précises en termes de physionomie et de composition du texte à produire ; rappelons les principes et les aménagements qui ont été consacrés par la tradition au fil des ans :

- le texte à produire commence par une question, la plus précise possible, mais aussi la plus apte à saisir l'unité du corpus ; tout autre forme d'introduction s'éloigne de l'attente des correcteurs ;
- la conclusion qui viendrait clore le travail après le point de convergence et les trois points de confrontation est largement facultative, voire déconseillée ; elle ampute d'autant la restitution des idées du corpus et se limite souvent à des banalités convenues, ce qui est normal dans un aussi petit nombre de mots ;
- les points de confrontation sont formulés sous forme de questions, ce qui correspond plus à un usage qu'à une stricte obligation ;
- le respect de la fourchette imposée (300 mots, plus ou moins 10 %) est impératif. Le non-respect de cette règle entraîne des pénalités croissantes par tranches de mots manquantes ou excédentaires ; dans le décompte des mots, les noms des auteurs comptent pour un seul mot ; de la sorte, un candidat qui écrirait, cette année, « Jacques de Saint Victor » pour respecter les usages de la politesse, ne serait évidemment pas sanctionné ;
- le respect de l'orthographe est impératif ; certes, les pénalités ne frappent pas la copie dès la première faute et une « licence » d'une, deux, voire trois fautes est laissée à l'appréciation des correcteurs ; au-delà, la sanction est forte et appliquée de manière systématique.